



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA CULTURE

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉDUCATION
ET DES ENSEIGNEMENTS

**NOTICE D'INFORMATION POUR L'INSCRIPTION
DES CANDIDATS INDIVIDUELS ET DES CANDIDATS « CNED SCOLAIRES »
AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET - SESSION 2026**

1. DATE D'OUVERTURE DU REGISTRE D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions à l'examen du diplôme national du brevet (DNB) pour la session 2026 est ouvert **du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 16 janvier 2026.**

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont réalisées exclusivement via l'application CYCLADES.

- **Candidats individuels scolarisés au-delà de la classe de 3ème**
(Établissements publics et privés sous contrat)

Les candidats s'adressent à leur établissement pour les opérations d'inscription et, le cas échéant, de demande d'aménagement d'épreuves. Elles sont effectuées directement par l'établissement d'origine.

- **Candidats non scolarisés et candidats inscrits au CNED**

La préinscription se fait dans le service Grand public de CYCLADES directement accessible depuis le lien suivant :

<https://candidat.examens-concours.gouv.fr/>

L'inscription se fait en 3 étapes :

- Création et activation d'un compte utilisateur, ou utilisation d'un compte déjà créé ;
- Inscription et édition de la confirmation d'inscription ;
- Envoi de la confirmation d'inscription et des pièces jointes au Bureau des examens.

3. CHOIX DE LA SÉRIE

Les candidats s'inscrivent dans une des 2 séries : **Générale** ou **Professionnelle**.

4. CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

La confirmation, générée automatiquement, est accessible dans l'espace CYCLADES des candidats. Elle récapitule les informations saisies dont **il est indispensable de vérifier l'exactitude**, notamment l'état civil, qui doit être conforme à la pièce d'identité officielle (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

La confirmation d'inscription corrigée le cas échéant, signée par le candidat et ses représentants légaux (si mineur), et accompagnée des pièces justificatives requises est transmise au bureau des examens de la DGEE **au plus tard le lundi 19 janvier 2026**.

**TOUTE INSCRIPTION QUI N'AURA PAS ÉTÉ TRANSMISE DANS CE DÉLAI
NE POURRA PAS ÊTRE PRISE EN COMPTE AU TITRE DE LA SESSION 2026.**

Pièces à fournir :

- Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport) ou acte de naissance ;
- Pour les candidats de 16 à 25 ans : copie de l'attestation de recensement et/ou du certificat de participation à la JDC ;
- Pour les candidats scolarisés au CNED : certificat de scolarité du CNED ;
- Pour les candidats en instruction en famille : autorisation d'instruction dans la famille ;

5. CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES

Pour les **candidats individuels scolarisés**, l'établissement imprime les convocations depuis CYCLADES et les remet aux élèves.

Pour les **autres candidats individuels**, un courriel leur est adressé dès que la convocation est disponible dans leur espace CYCLADES (à partir du mois de mai 2026).

Il appartient aux candidats de prendre connaissance du calendrier des épreuves et de se signaler auprès du bureau des examens s'ils n'ont pas reçu leur convocation trois semaines avant le début des épreuves.

Le candidat doit se présenter muni de sa convocation. Il doit pouvoir justifier de son identité, au moyen d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie. En cas de perte ou de vol de sa pièce d'identité, le candidat présentera un récépissé de sa déclaration de perte ou de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie, ainsi que tout document officiel avec photographie permettant de justifier de son identité.

La convocation contient des informations importantes : les candidats sont tenus de bien la lire et de la conserver, même après les épreuves.

6. TRANSFERT DE DOSSIER VERS UNE AUTRE ACADÉMIE

Les candidats quittant la Polynésie française pour passer le DNB dans une autre académie doivent formuler une demande de transfert de leur inscription auprès du bureau des examens de la DGEE.

7. ÉPREUVES

Le détail des épreuves est accessible sur le site Eduscol du ministère de l'éducation nationale :

<https://eduscol.education.fr/713/modalites-d-attribution-du-diplome-national-du-brevet>

8. SESSION DE REMPLACEMENT

Les candidats qui n'ont pu se présenter à tout ou partie des épreuves organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire **pour cause de force majeure dûment constatée** peuvent, sur autorisation du vice-recteur, se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes, organisées au début de l'année scolaire suivante.

Seules les épreuves pour lesquelles le candidat n'a pu se présenter seront à subir en remplacement.

Un candidat qui a subi l'ensemble des épreuves ne peut prétendre aux épreuves de remplacement.

Une demande de participation est à déposer auprès du chef d'établissement (qui la transmet dès réception) ou directement au Bureau des examens pour les candidats non scolarisés.

Le dossier est composé :

- D'une demande écrite (imprimé type ou courrier libre), précisant les épreuves concernées ;
- Du justificatif d'absence aux épreuves ;
- De la copie de la convocation aux épreuves.

La demande doit être formulée dans les plus brefs délais et au plus tard le lendemain de la dernière journée des épreuves. Toute demande transmise après ce jour ne sera pas examinée.

9. SOUVERAINETÉ DES JURYS

Le jury est souverain : ses décisions, prises conformément aux textes réglementaires, sont définitives. Seules les erreurs matérielles peuvent donner lieu à une modification.

10. RÉSULTATS ET DIPLÔMES

Les résultats seront affichés dans les centres d'examen et publiés sur le site internet de la DGEE.
Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par courriel

Les relevés de notes seront déposés dans l'espace CYCLADES des candidats, rubriques « mes documents ».

Les diplômes seront disponibles à partir de novembre 2026 :

- Dans leur établissement d'origine pour les **candidats scolarisés** ;
- Au bureau d'accueil du public de la DGEE (site du Taaone) pour les **autres candidats individuels ou CNED**.

11. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Décret n°2025-328 du 10 avril 2025 relatif aux modalités de délivrance du DNB ;
- Arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB (modifié par l'arrêté du 10 avril 2025) ;
- Arrêté du 10 avril 2025 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 (NOR : MENE2433070A) ;
- Arrêté n°6595-2025/VR/DRH/DECC du 26 septembre 2025 fixant les modalités d'inscription des candidats à l'examen du diplôme national du brevet ;
- Note de service du 2 septembre 2025 (NOR : MENE2515977N) – modalités d'attribution du DNB à compter de 2026 ;
- Instruction technique DGER/SDPFE/2025-604 du 1 octobre 2025 relative à la délivrance du DNB pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2026.

12. COORDONNÉES

Pôle des examens du collège et du travail social

Bureau des examens

Direction générale de l'éducation et des enseignements

Immeuble VEHIARII, 25 Avenue Pierre Loti

BP 20673 - 98713 Papeete

Tél : (+689) 40 470 570 et (+689) 40 470 571

Courriel : bex.college@education.pf

www.education.pf